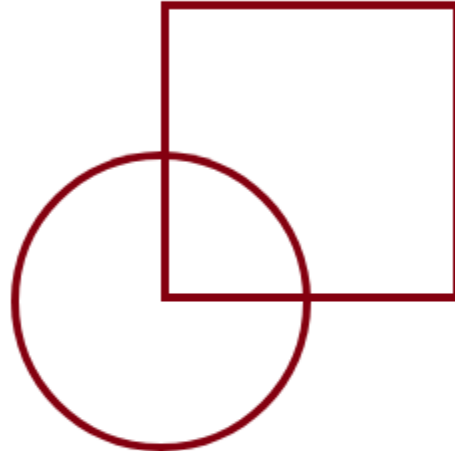


NOTE STRATÉGIQUE



LA LIGNE FINE

Institut

Capacité institutionnelle et intensité de gouvernance dans l'accord UE– Mercosur

Pôle thématique : **RIDS – Relations internationales, Défense et Sécurité**

Auteurs : Diana MOSNEANU

Date de publication : 12 mars 2026

Résumé

Ces travaux examinent l'Accord d'association UE–Mercosur à travers le prisme analytique de l'intensité de la gouvernance et de l'exécutabilité institutionnelle. Allant au-delà des lectures économiques ou géopolitiques conventionnelles, l'analyse se concentre sur les conditions structurelles dans lesquelles les engagements commerciaux orientés vers la durabilité peuvent générer une mise en œuvre crédible et durable dans des environnements institutionnels asymétriques.

Le cadre conceptuel distingue la capacité économique de la capacité institutionnelle et introduit l'intensité de la gouvernance comme variable capturant l'élargissement du champ réglementaire au-delà de la libéralisation tarifaire. Les dispositions sur la durabilité, la conditionnalité environnementale, les mécanismes de coopération réglementaire et les références en diligence raisonnable génèrent des exigences administratives et de surveillance continues qui diffèrent structurellement des obligations commerciales classiques. Leur crédibilité est conditionnée non seulement par une réciprocité juridique formelle, mais aussi par la densité et la cohérence d'infrastructures institutionnelles capables de soutenir une coordination à forte intensité de supervision.

Appliqué au contexte UE–Mercosur, l'analyse démontre que l'accord fonctionne dans une configuration de densité institutionnelle différenciée. L'architecture supranationale de l'application de l'application de l'Union européenne contraste avec la structure intergouvernementale du Mercosur, créant une asymétrie structurelle dans la centralisation de l'application. Lorsqu'elle est située dans des environnements de gouvernance à plusieurs niveaux caractérisés par l'hétérogénéité de la ratification, les points de veto nationaux et la variabilité administrative, cette asymétrie prend une importance opérationnelle.

Le mémorandum soutient que les accords commerciaux axés sur la gouvernance ne sont institutionnellement exécutables que dans la mesure où l'ambition réglementaire s'aligne avec la capacité administrative consolidée entre les juridictions participantes. Lorsque cet alignement reste partiel, des trajectoires d'application différenciées émergent comme des résultats structurels prévisibles plutôt que des écarts épisodiques. L'accord UE–Mercosur offre ainsi un argument empirique pour examiner les conditions institutionnelles dans lesquelles la gouvernance commerciale axée sur la durabilité peut atteindre une conformité durable sous intégration asymétrique.

Introduction

Le débat entourant l'Accord d'association UE–Mercosur s'est largement déroulé dans un registre géopolitique et socio-économique, structuré autour des préoccupations concernant les garanties environnementales, la responsabilité démocratique, les sensibilités agricoles et les asymétries d'accès au marché. Dans plusieurs États membres européens, l'opposition publique a souvent été présentée comme une réaction aux externalités environnementales perçues et aux risques sociaux, positionnant l'accord principalement comme une question de crédibilité normative et de confiance réglementaire. Dans ce paysage discursif, le traité a été interprété soit comme un instrument géopolitique stratégique, soit comme une source potentielle de dilution environnementale et démocratique.

Pourtant, ce cadrage, bien que politiquement pertinent, tend à masquer une enquête plus structurelle. La question analytique centrale n'est pas de savoir si l'accord est normativement souhaitable, ni si ses clauses de durabilité sont symboliquement ambitieuses, mais si l'architecture institutionnelle qui sous-tend sa mise en œuvre est capable de maintenir ses engagements dans le temps. À mesure que les accords commerciaux contemporains intègrent de plus en plus les obligations de durabilité et de diligence raisonnable, leur durabilité dépend moins de l'acte politique de signature que des écosystèmes institutionnels responsables de la mise en œuvre des dispositions réglementaires complexes.

Politiquement convenu en 2019, à la suite de négociations lancées en 1999 et s'appuyant sur l'Accord-cadre de coopération interrégional de 1995, l'accord UE–Mercosur relève de la compétence exclusive de l'Union européenne en matière de politique commerciale commune en vertu de l'article 3 TFUE. Sa base juridique formelle repose donc sur une compétence commerciale supranationale consolidée.

Cependant, la capacité de mise en œuvre ne découle pas automatiquement de la compétence juridique. L'existence d'une autorité supranationale ne garantit pas en soi la cohérence administrative, l'interopérabilité réglementaire ou la crédibilité en matière d'application à travers les multiples niveaux de gouvernance impliqués dans les engagements de durabilité et de diligence raisonnable.

L'efficacité de l'accord dépend de la densité des mécanismes de coordination au sein de l'ordre institutionnel de l'UE, de la cohésion administrative des structures du Mercosur, et de l'alignement opérationnel des autorités de régulation à travers les deux blocs. L'accord offre ainsi un terrain empirique critique pour examiner la relation entre autorité formelle et application effective dans des conditions d'asymétrie institutionnelle.

La période suivant l'accord politique a encore souligné la pertinence de cette enquête. Les retards de ratification, les mobilisations agricoles, les débats sur la conditionnalité environnementale et la surveillance parlementaire ont transformé l'accord en un lieu contesté de négociations démocratiques. Ces dynamiques ne sont pas extérieures à la capacité de mise en œuvre ; ils interagissent avec lui. Lorsque les mécanismes d'application sont perçus comme faibles ou inégaux, la résistance politique s'intensifie. Inversement, lorsque l'architecture institutionnelle démontre une capacité crédible de surveillance et de sanction, les engagements normatifs acquièrent une plus grande résilience face à la contestation démocratique.

L'écart entre la conclusion politique et la ratification révèle donc une tension structurelle. Les accords commerciaux intégrant les obligations de durabilité ne sont plus évalués uniquement à travers des projections économiques ; ils sont évalués selon les attentes de crédibilité institutionnelle. La légitimité publique et la faisabilité de l'application deviennent interdépendantes. La capacité de mise en œuvre n'est pas une variable purement technique, mais une condition politiquement médiatisée, façonnée par la densité institutionnelle, les points de veto et la cohérence administrative.

Dans ce contexte, l'accord UE–Mercosur émerge comme un cas test pour examiner la relation entre ambition politique et réalisme institutionnel dans la gouvernance interrégionale. La durabilité de l'accord ne peut être évaluée que par l'analyse textuelle de ses clauses négociées ou par l'interprétation géopolitique. Il nécessite plutôt une évaluation structurée de la capacité institutionnelle, comprise comme la capacité des systèmes de gouvernance à intégrer, coordonner, surveiller et faire respecter des engagements axés sur la durabilité.

Ce mémorandum part du principe que les dispositions de durabilité et de diligence raisonnable transforment les accords commerciaux en instruments à forte gouvernance. Leur faisabilité dépend de l'alignement entre la portée normative et la solidité institutionnelle à travers les juridictions participantes. L'accent analytique se déplace donc de l'ambition symbolique des engagements vers les conditions structurelles qui permettent ou contraignent leur opération.

Ce n'est que dans ce cadre centré sur les capacités que les perspectives de mise en œuvre de l'accord UE–Mercosur peuvent être évaluées d'une manière qui transcende à la fois les polémiques politiques et l'évaluation purement économique. L'enquête qui suit vise à déterminer si l'architecture de gouvernance sous-jacente à l'accord est structurellement capable d'absorber la résistance démocratique tout en maintenant la crédibilité de l'application dans des conditions d'asymétrie institutionnelle.

Hypothèses de recherche

La trajectoire analytique développée ci-dessus indique que la durabilité de l'accord d'association UE–Mercosur ne peut être déduite ni de son texte négocié ni de sa seule justification géopolitique. La question décisive concerne l'exécutabilité institutionnelle : est-ce que l'architecture de gouvernance intégrée dans l'accord est structurellement capable de traduire les engagements de durabilité et de diligence raisonnable en une mise en œuvre crédible et durable à travers des environnements institutionnels hétérogènes.

Pour examiner cette question de manière systématique, le présent mémorandum avance deux hypothèses interreliées. La première hypothèse concerne la conception interne même de l'accord.

H1 (Hypothèse d'exécutabilité structurelle).

L'exécutabilité institutionnelle de l'accord UE–Mercosur est une fonction de la robustesse structurelle de son architecture de gouvernance, définie par la densité des mécanismes de coordination, la clarté des pouvoirs délégués et la crédibilité des instruments de surveillance et d'application intégrés dans le cadre du traité.

Cette hypothèse repose sur le postulat que les accords commerciaux axés sur la durabilité fonctionnent comme des régimes à forte gouvernance. Leur mise en œuvre dépend non seulement de l'existence de la compétence juridique ou des obligations formelles, mais aussi de la configuration institutionnelle par laquelle les engagements sont mis en œuvre. Les comités mixtes, les mécanismes de règlement des différends, les forums de coopération réglementaire et les organes de surveillance doivent donc être évalués en fonction de leur capacité à générer une densité institutionnelle et une continuité procédurale à travers les juridictions. La seconde hypothèse situe cette architecture dans les écosystèmes institutionnels plus larges des parties.

H2 (Hypothèse de l'écart d'asymétrie institutionnelle-application).

L'asymétrie institutionnelle entre l'Union européenne et les États membres du Mercosur génère des écarts d'application qui peuvent entraîner des lacunes dans la mise en œuvre, même lorsque les engagements formels sont symétriques.

Cette hypothèse s'appuie sur la reconnaissance que la crédibilité en matière d'application est relationnelle plutôt que intrinsèque. Elle est façonnée par la variation de la cohésion administrative, de l'interopérabilité réglementaire, de la capacité de contrôle judiciaire et de l'efficacité des sanctions au sein des systèmes de gouvernance nationaux. L'ordre juridique supranational de l'Union européenne contraste avec la configuration intergouvernementale du Mercosur et les capacités administratives hétérogènes de ses États membres. Dans de telles conditions, la variation de la force institutionnelle peut se traduire par des dynamiques d'application inégales, affectant ainsi la durabilité des engagements.

Pris ensemble, ces hypothèses établissent la direction conceptuelle du mémorandum. Le premier interroge sur la structure adéquate du plan de gouvernance de l'accord ; la seconde examine dans quelle mesure les asymétries institutionnelles interrégionales médiatisent sa mise en œuvre.

Ce mémorandum fait avancer l'affirmation théorique selon laquelle la crédibilité des accords commerciaux axés sur la durabilité est moins déterminée par l'ambition normative que par l'alignement entre l'intensité de la gouvernance et la capacité institutionnelle, et que lorsque cet alignement est incomplet, les lacunes d'application deviennent structurellement prévisibles plutôt que politiquement accidentelles.

Les hypothèses avancées ci-dessus nécessitent des tests en fonction de la conception institutionnelle concrète de l'accord. La section suivante passe donc de l'abstraction conceptuelle à l'examen structurel, analysant si l'architecture de gouvernance de l'accord UE–Mercosur est institutionnellement configurée pour absorber les pressions de mise en œuvre générées par ses engagements de durabilité et de diligence raisonnable.

I. Cadre conceptuel : capacité institutionnelle, intensité de gouvernance et alignement

Cette section développe le prisme analytique à travers lequel la faisabilité de la mise en œuvre des accords commerciaux axés sur la durabilité est évaluée. Le cadre repose sur trois composantes interreliées : la capacité institutionnelle, l'intensité de gouvernance et l'alignement structurel. Ensemble, ces concepts permettent d'examiner la crédibilité de la mise en œuvre non pas comme un résultat binaire, mais comme une fonction de la congruence institutionnelle.

1. Capacité institutionnelle comme capacité de gouvernance

La capacité institutionnelle, telle qu'utilisée dans cette analyse, fait référence à la capacité structurée des systèmes de gouvernance à soutenir les engagements politiques par une action administrative coordonnée et une application crédible dans le temps. Elle dépasse l'existence formelle de l'autorité juridique et englobe la profondeur et la cohérence des infrastructures de gouvernance qui permettent de traduire les obligations normatives en une pratique réglementaire durable.

Cette compréhension s'appuie sur la théorie classique de la capacité d'état. Fukuyama (2004) distingue analytiquement la portée des fonctions de l'État et la force des institutions étatiques, arguant que les gouvernements peuvent assumer de larges responsabilités politiques sans posséder la robustesse administrative nécessaire à une exécution efficace. Lorsque la portée des politiques s'élargit sans consolidation institutionnelle parallèle, des tensions de mise en œuvre apparaissent. La faiblesse institutionnelle ne se manifeste pas nécessairement par un non-respect explicite ; elle devient plutôt visible par des défaillances de coordination, des lacunes de surveillance et des trajectoires d'application inégales.

Le concept d'« autonomie intégrée » d'Evans (1995) affine encore cette perspective en insistant sur la double exigence du professionnalisme bureaucratique et d'un engagement structuré avec les acteurs sociétaux. La capacité institutionnelle dépend donc de systèmes administratifs capables de maintenir la cohérence opérationnelle tout en restant suffisamment protégés de la volatilité politique à court terme. Sans ces caractéristiques stabilisatrices, les engagements réglementaires deviennent vulnérables à la fragmentation et à l'oscillation des politiques.

Dans les systèmes de gouvernance multiniveaux, la capacité institutionnelle acquiert une dimension relationnelle. Les résultats de conformité sont façonnés non seulement par des obligations formelles, mais aussi par le degré de compatibilité entre les exigences supranationales et les structures institutionnelles nationales (Börzel, 2002). Comme l'observe Zürn (2018), la densité croissante de l'autorité internationalisée génère des exigences croissantes sur les infrastructures de gouvernance nationale. À mesure que les engagements réglementaires s'élargissent en portée et en complexité, les écosystèmes institutionnels nécessaires à la crédibilité de la mise en œuvre doivent s'élargir proportionnellement.

La capacité institutionnelle, en ce sens, ne se résume pas à l'existence de normes contraignantes. Elle reflète la profondeur organisationnelle, la cohérence administrative et la stabilisation de l'application de la loi qui permettent aux systèmes de gouvernance d'internaliser et de maintenir les engagements réglementaires dans des conditions de demande politique évolutive.

2. Distinguer la capacité institutionnelle de la capacité économique

Les analyses des accords commerciaux internationaux se sont traditionnellement appuyées sur des indicateurs économiques pour évaluer la faisabilité et l'impact distributif. La taille du marché, la structure d'exportation, l'espace budgétaire et la capacité d'ajustement sont fréquemment considérés comme des indicateurs du potentiel de mise en œuvre. Bien qu'indispensables pour évaluer les résultats économiques, ces indicateurs offrent une compréhension limitée de la faisabilité de gouvernance des obligations axées sur la durabilité.

Une distinction conceptuelle est donc nécessaire. La capacité économique fait référence aux ressources matérielles et productives disponibles pour une entité politique — accumulation de capital, infrastructures, intégration technologique, compétences en main-d'œuvre et accès aux chaînes de valeur mondiales. La capacité institutionnelle, en revanche, concerne les infrastructures de gouvernance par lesquelles l'autorité est exercée et les engagements réglementaires se stabilisent au fil du temps.

Cette distinction devient analytiquement cruciale dans les domaines à forte gouvernance de gouvernance. Les dispositions de durabilité et de diligence raisonnable diffèrent structurellement des

réductions tarifaires. Alors que la libéralisation tarifaire fonctionne principalement par un ajustement médié par le marché, les engagements en matière de durabilité nécessitent une coordination administrative soutenue, des régimes d'inspection, des infrastructures de reporting, une surveillance réglementaire et des mécanismes de sanction. Leur crédibilité dépend moins de l'ampleur économique que de la profondeur organisationnelle et de la cohérence des systèmes d'application.

Comme le souligne Fukuyama (2004), la faiblesse de l'État reflète souvent une insuffisance institutionnelle plutôt qu'un manque de ressources matérielles. De même, l'efficacité des engagements réglementaires dépend de la consolidation bureaucratique et de la crédibilité en matière d'application plutôt que de la seule taille du PIB. Confondre la capacité économique et institutionnelle risque d'obscurcir les déterminants structurels de la faisabilité de la mise en œuvre.

La séparation analytique entre la force matérielle et la capacité de gouvernance est donc indispensable. Un État peut avoir un poids économique important tout en manquant d'une densité administrative suffisante pour soutenir des engagements à forte gouvernance. Inversement, des économies relativement plus petites peuvent démontrer une meilleure performance de mise en œuvre lorsque les systèmes institutionnels sont professionnalisés et coordonnés. La faisabilité d'une gouvernance commerciale axée sur la durabilité doit donc être évaluée principalement sous un angle centré sur la capacité plutôt que purement économique.

3. Variation de l'intensité de la gouvernance en tant qu'interaction

Pour tenir compte de la profondeur réglementaire croissante des accords commerciaux contemporains, cette analyse introduit le concept d' **intensité de gouvernance** comme variable d'interaction structurelle.

L'intensité de gouvernance fait référence à la mesure dans laquelle un accord commercial génère des exigences réglementaires et administratives soutenues au-delà de la libéralisation tarifaire classique. Plutôt que de traiter les accords commerciaux comme des instruments homogènes d'ouverture de marché, ce concept capture la variation dans la portée normative et la charge de mise en œuvre. Les accords caractérisés par une faible intensité de gouvernance concernent principalement les réductions tarifaires et les dispositions d'accès au marché. Leur mise en œuvre repose en grande partie sur l'administration douanière et les procédures de règlement des différends entre États.

En revanche, les accords d'intensité de gouvernance élevée s'étendent à des domaines nécessitant une intervention réglementaire continue. Les clauses de durabilité, la conditionnalité environnementale, les normes du travail, les mécanismes de coopération réglementaire et les engagements de diligence raisonnable génèrent des obligations continues qui dépendent des infrastructures de surveillance, de la coordination administrative intersectorielle, des régimes d'inspection et des mécanismes d'application intégrés dans les systèmes de gouvernance nationale.

L'intensité de la gouvernance ne détermine pas de manière indépendante les résultats de la mise en œuvre. Sa pertinence analytique émerge de l'interaction avec la force institutionnelle. À mesure que la portée normative d'un accord s'élargit, les capacités administratives et d'application nécessaires pour maintenir une mise en œuvre crédible augmentent en conséquence. La relation est donc relationnelle plutôt que statique : la faisabilité de la mise en œuvre dépend de la correspondance proportionnelle entre les exigences de gouvernance et la capacité institutionnelle.

L'alignement institutionnel existe lorsque la profondeur réglementaire d'un accord est correspondue à la densité organisationnelle et à la crédibilité en matière d'application des juridictions participantes. Le désalignement survient lorsque l'expansion normative dépasse la consolidation administrative, générant des vulnérabilités d'implémentation structurée. Dans de telles conditions, les engagements formels peuvent rester légalement intacts tandis que les trajectoires d'application divergent en pratique.

Cette interaction est conceptualisée dans le tableau 1, qui présente la matrice d'alignement de l'Intensité de Gouvernance × de la Force Institutionnelle. La matrice offre une représentation macrostructurelle des conditions dans lesquelles les engagements commerciaux à forte gouvernance peuvent être maintenus de manière crédible.

Le modèle d'intensité de gouvernance × de force institutionnelle établit ainsi l'architecture analytique sous-jacente à cette étude. Elle identifie l'alignement comme la condition structurelle de la crédibilité de la mise en œuvre et le désalignement comme une source prévisible de fragilité de l'application. Le sous-section suivant précise comment la force institutionnelle peut être analysée pour une évaluation empirique structurée.

Tableau 1. Intensité de la gouvernance et force institutionnelle : une matrice d'alignement conceptuel

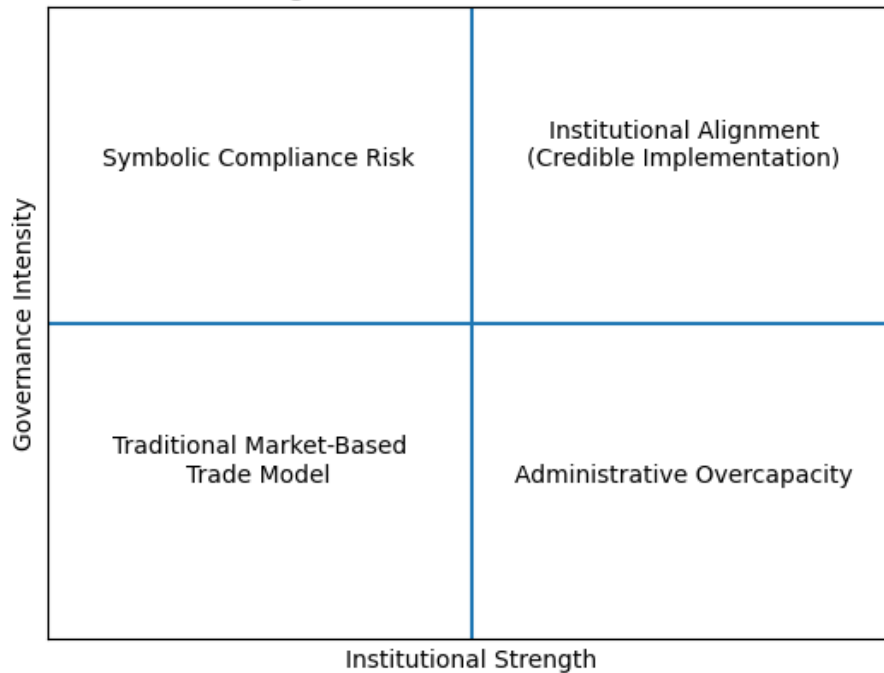
Dimension	Faible intensité de gouvernance	Intensité de la Gouvernance Élevée
Portée normative	Réductions tarifaires et dispositions d'accès au marché	Durabilité, protection de l'environnement, normes du travail, obligations de diligence raisonnable
Densité réglementaire requise	Réglementation minimale en cours	Intervention réglementaire continue à travers les domaines politiques
Administrative Coordination	Interaction interagences limitée	Coordination inter-agences élevée (environnement, main-d'œuvre, douane, justice, commerce)
Surveillance et exigences en matière de données	Déclaration douanière de base	Systèmes de traçabilité, régimes d'inspection, mécanismes de réclamation, évaluation d'impact
Mécanismes d'application	Principalement le règlement des différends commerciaux	Sanctions administratives, recours judiciaires, systèmes d'inspection, mesures correctives
Condition de crédibilité	Conformité axée sur le marché	Alignement institutionnel entre les exigences de gouvernance et la capacité de l'État
Risque sous asymétrie	Coûts d'ajustement	Conformité symbolique, application sélective, crédibilité inégale

Source : *Élaboration de l'auteur basée sur la théorie de la capacité d'état (Fukuyama, 2004 ; Evans, 1995), bourse sur la gouvernance européenne (Börzel, 2002 ; Zürn, 2018), et de la littérature sur la gouvernance du commerce durable.*

Note interprétative :

À mesure que la portée normative s'étend à des domaines à forte gouvernance de l'organisation, une mise en œuvre crédible dépend structurellement de l'alignement institutionnel. En cas de faible intensité de gouvernance, la conformité peut rester largement dictée par le marché. Sous une forte intensité de gouvernance, la crédibilité de l'application repose sur des infrastructures administratives coordonnées. Lorsque les exigences de gouvernance dépassent la force institutionnelle, des risques structurés apparaissent, notamment la conformité symbolique, l'application sélective et la crédibilité inégale. L'interaction entre l'intensité de la gouvernance et la force institutionnelle peut être mieux visualisée dans la Figure 1.

Figure 1. Institutional Alignment under Conditions of Governance Intensity



Source : interprétation de l'auteur lui-même.

Figure 1. Alignement institutionnel sous conditions d'intensité de gouvernance

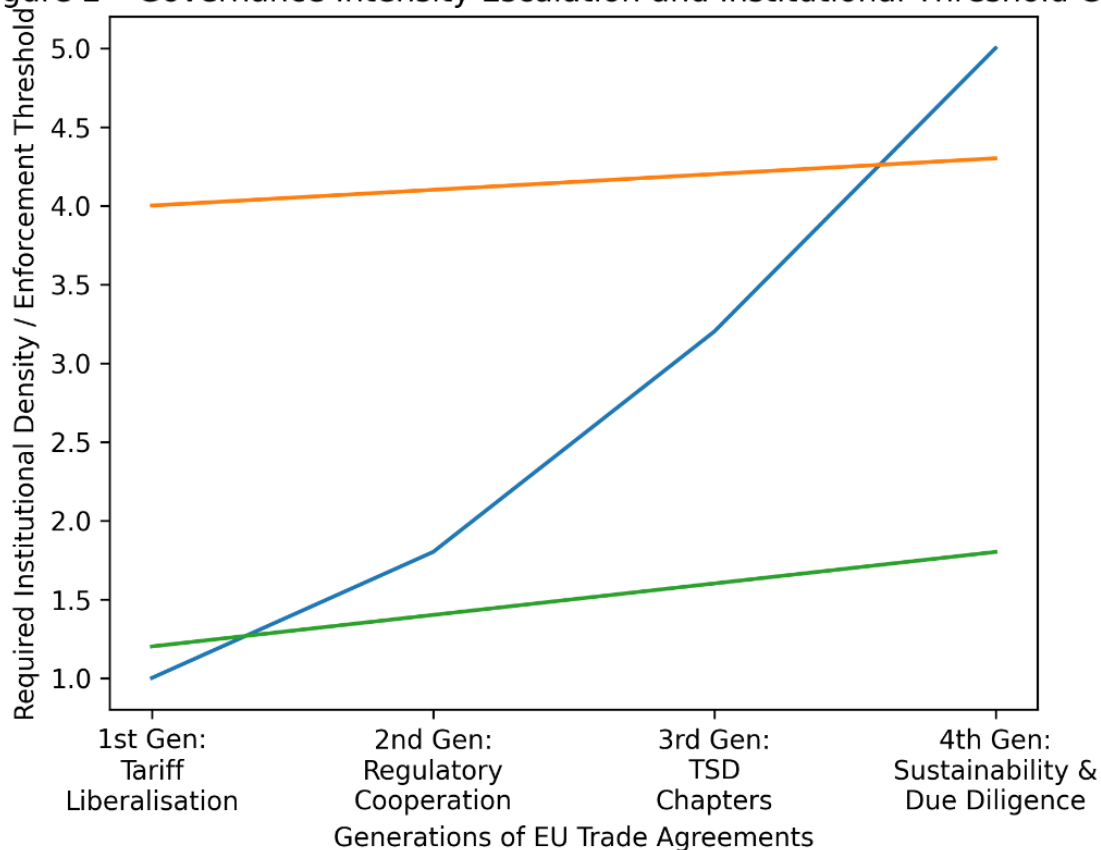
Les quatre quadrants distinguent entre la gouvernance traditionnelle du commerce basée sur le marché, la surcapacité administrative, le risque symbolique de conformité et l'alignement institutionnel capable de générer une mise en œuvre crédible. L'accord UE–Mercosur opère dans la moitié supérieure de cette matrice, où l'intensité de gouvernance est élevée. Sa faisabilité dépend donc du degré de convergence entre les exigences de gouvernance et la densité institutionnelle à travers les deux blocs.

Ce cadre conceptuel établit la base analytique des sections empiriques qui suivent. L'analyse ultérieure passe de l'abstraction à l'examen structurel, évaluant si l'architecture de gouvernance de l'accord UE–Mercosur présente une solidité institutionnelle suffisante pour soutenir des engagements de durabilité à haute intensité dans des conditions d'asymétrie interrégionale.

La figure 1 conceptualise l'alignement institutionnel comme une condition relationnelle plutôt qu'un attribut statique. La crédibilité de la mise en œuvre émerge lorsque l'intensité de la gouvernance et la solidité institutionnelle s'étendent proportionnellement. Lorsque l'ambition normative dépasse la consolidation administrative, un désalignement structuré devient probable. La pertinence de cette interaction est amplifiée dans la gouvernance commerciale contemporaine, où les dispositions sur la durabilité augmentent considérablement la densité réglementaire et les exigences de surveillance. L'implication analytique centrale est donc dynamique : à mesure que l'intensité de gouvernance augmente, le seuil de force institutionnelle nécessaire à une mise en œuvre crédible augmente en conséquence.

Le défi d'alignement n'est pas statique. La politique commerciale de l'UE a progressivement augmenté l'intensité de sa gouvernance au fil des générations successives d'accords. Cette escalade temporelle modifie le seuil institutionnel nécessaire à une mise en œuvre crédible. La figure 2 illustre cette évolution structurelle.

Figure 2 – Governance Intensity Escalation and Institutional Threshold Curve



Source : *Élaboration de l'auteur basée sur l'évolution des cadres de la politique commerciale de l'UE.*

La figure 2 conceptualise le seuil institutionnel croissant associé aux générations successives d'accords commerciaux de l'UE. L'axe horizontal représente l'expansion progressive du champ normatif — de la libéralisation centrée sur les tarifs douaniers à la coopération réglementaire, aux cadres du Commerce et du Développement Durable (TSD), et aux engagements de due diligence axés sur la durabilité. L'axe vertical indique le niveau minimum de densité institutionnelle nécessaire pour maintenir une mise en œuvre crédible à chaque étape de l'intensité de gouvernance.

La courbe de seuil ascendante illustre qu'à mesure que les accords commerciaux intègrent des dispositions de plus en plus gouvernantes, les capacités administratives et d'application nécessaires à la mise en œuvre augmentent en conséquence. Les bases institutionnelles sont représentées de manière schématique pour refléter les différences structurelles de densité de gouvernance selon les blocs régionaux. Lorsque le seuil institutionnel requis dépasse les niveaux de capacité domestique existants, une zone de désalignement structurel apparaît.

La figure ne représente pas une mesure empirique mais plutôt une relation théorique entre l'expansion normative et la demande institutionnelle. Elle visualise l'affirmation analytique centrale de cette étude : que la durabilité des accords commerciaux à forte gouvernance dépend de l'alignement proportionnel entre la profondeur réglementaire et la force institutionnelle.

Cette interaction est conceptualisée dans le tableau 1, qui présente la matrice d'alignement de l'Intensité de Gouvernance × de la Force Institutionnelle. La matrice résume les conditions structurelles dans lesquelles les engagements commerciaux à forte gouvernance peuvent être maintenus de manière crédible.

La figure 1 offre une visualisation schématique de cette interaction en cartographiant l'intensité de la gouvernance et la force institutionnelle sur quatre quadrants, distinguant la conformité dictée par le marché, l'alignement institutionnel, la surcapacité administrative et le risque symbolique de conformité. Elle traduit la logique d'alignement en une grille relationnelle.

La Figure 2 introduit une dimension temporelle en illustrant l'escalade progressive de l'intensité de la gouvernance au fil des générations successives d'accords commerciaux de l'UE. À mesure que la portée normative s'élargit dans le temps, le seuil institutionnel requis pour une mise en œuvre crédible augmente en conséquence.

Pris ensemble, le tableau et les figures établissent l'architecture macro-analytique de l'étude. Ils précisent la relation structurelle entre la portée normative et la capacité administrative, identifiant l'alignement comme condition de crédibilité en mise en œuvre et le désalignement comme source prévisible de divergence dans l'application.

Pour passer de l'abstraction structurelle à l'application analytique, la sous-section suivante désagrège la force institutionnelle en ses composantes internes. Cette étape opérationnelle permet une évaluation systématique de la mesure de savoir si les engagements à forte gouvernance sont soutenus proportionnellement par les écosystèmes institutionnels nationaux.

4. Le Cadre d'alignement des capacités (CAF)

Alors que les sections 1 et 2 conceptualisaient la capacité institutionnelle au niveau théorique et la distinguaient de la capacité économique, cette sous-section met en pratique le concept d'application analytique structurée. Le Cadre d'alignement de capacité (CAF) n'introduit pas de concepts théoriques supplémentaires ; elle précise plutôt comment la capacité institutionnelle — comprise dans la tradition de la capacité de l'État — (Evans, 1995 ; Fukuyama, 2004)—peut être analytiquement désagrégée dans des conditions de haute intensité de gouvernance.

S'appuyant sur la théorie classique de la capacité de l'État et la recherche sur la gouvernance européenne (Börzel, 2002 ; Kelemen, 2011 ; Zürn, 2018), la CAF conceptualise la force institutionnelle comme une configuration composite dont la cohérence interne détermine la faisabilité de la mise en œuvre. Pour une clarté analytique, la capacité institutionnelle peut être désagrégée en quatre dimensions interdépendantes :

a. Capacité juridique et réglementaire

Cette dimension concerne l'intégration des engagements internationaux dans les systèmes juridiques nationaux. Elle inclut la cohérence de la transposition législative, la clarté des mandats d'application et la disponibilité de mécanismes de contrôle judiciaire. Comme le suggère la théorie de la délégation, les engagements crédibles dépendent de structures d'autorité légalement stabilisées (Thatcher & Stone Sweet, 2002).

b. Capacité administrative-opérationnelle

Cette dimension saisit la profondeur organisationnelle des pouvoirs d'exécution, incluant la professionnalisation bureaucratique, la coordination inter-agences et la continuité institutionnelle. Evans (1995) souligne que la gouvernance efficace dépend d'une cohérence administrative combinée à une autonomie structurée face à l'ingérence politique à court terme.

c. Capacité de surveillance et d'application

Cette dimension concerne la capacité pratique à détecter, évaluer et sanctionner le non-respect. Elle comprend des régimes d'inspection, des infrastructures de traçabilité, des systèmes de déclaration et l'accès à des sanctions ou des recours judiciaires. Sans crédibilité d'application, les engagements en matière de durabilité risquent de rester déclaratoires (Kelemen, 2011).

d. Capacité des parties prenantes et de la société

La gouvernance durable repose fréquemment sur des mécanismes participatifs et de responsabilité. Les cadres de transparence, l'accessibilité aux griefs et la supervision de la société civile contribuent à stabiliser les dynamiques de conformité dans des domaines à forte gouvernance (Schmidt, 2006 ; Zürn, 2018).

L'alignement institutionnel se produit lorsque ces dimensions correspondent collectivement aux exigences de gouvernance générées par les engagements de durabilité et de diligence raisonnable. Un désalignement dans une seule dimension peut générer une tension dans la mise en œuvre même lorsque les obligations formelles des traités sont clairement énoncées. La CAF met en œuvre la force institutionnelle en spécifiant ses composantes internes. Elle permet une comparaison structurée entre

juridictions et fournit la base analytique pour l'examen appliqué de l'architecture de gouvernance UE–Mercosur dans la section suivante.

Le cadre conceptuel développé ci-dessus établit la relation structurelle entre l'intensité de la gouvernance et la force institutionnelle comme déterminant central de la crédibilité de la mise en œuvre. La tâche analytique passe désormais de l'abstraction à l'architecture institutionnelle. Plutôt que d'évaluer l'ambition normative isolément, la section suivante examine si le plan de gouvernance de l'UE–Mercosur

L'accord offre une configuration institutionnelle capable de soutenir des engagements de durabilité à haute intensité dans des conditions d'asymétrie interrégionale. L'accent ne porte donc pas sur l'existence formelle d'organismes conjoints ou de mécanismes procéduraux, mais sur la question de savoir si leur conception génère une densité institutionnelle suffisante pour stabiliser la mise en œuvre à travers des environnements administratifs hétérogènes.

Références

- Evans, P. B. (1995). *Autonomie intégrée : États et transformation industrielle*. Presses de l'Université de Princeton.
- Fukuyama, F. (2004). *Construction de l'État : gouvernance et ordre mondial au XXIe siècle*. Presses de l'Université Cornell.
- Hochstetler, K. (2019). *Économies politiques de la transition énergétique en Amérique latine*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781108340306>
- Kelemen, R. D. (2011). *Eurolegalisme : La transformation du droit et de la réglementation dans l'Union européenne*. Harvard University Press.
- Malamud, A. (2005). Mercosur fête ses 15 ans : Entre une rhétorique croissante et une performance en déclin. *Cambridge Review of International Affairs*, 18(3), 421–436. <https://doi.org/10.1080/09557570500237948>
- OCDE. (2018). *Perspectives de politique réglementaire de l'OCDE 2018*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264303072-en>
- Schmidt, V. A. (2006). *La démocratie en Europe : l'UE et les entités nationales*. Oxford University Press.
- Thatcher, M., & Stone Sweet, A. (2002). Théorie et pratique de la délégation aux institutions non majoritaires. *Journal of European Public Policy*, 9(1), 1–21. <https://doi.org/10.1080/13501760110104198>
- Banque mondiale. (2017). *Rapport sur le développement mondial 2017 : Gouvernance et droit*. Banque mondiale. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-0950-7>

Tableau 1 : Intensité de la gouvernance et force institutionnelle : une matrice d'alignement conceptuel

Ligne source (de inserat sub tabel) :

Source : Élaboration propre de l'auteur, basée sur Fukuyama (2004), Evans (1995), Kelemen (2011), Thatcher et Stone Sweet (2002), et Schmidt (2006).

Figure 1 : Alignement institutionnel sous conditions d'intensité de gouvernance

Source : Source : Modèle conceptuel propre à l'auteur.

Figure 2 : Escalade de l'intensité de la gouvernance dans l'accord commercial de l'UE

Source : Source : Élaboration de l'auteur lui-même, informée par l'OCDE (2018) et les évolutions de la politique commerciale de la Commission européenne.

II. Architecture de gouvernance et asymétrie institutionnelle dans l'accord UE–Mercosur

Le cadre conceptuel développé dans la section précédente a identifié l'interaction entre l'intensité de la gouvernance et la force institutionnelle comme condition décisive pour la crédibilité de la mise en œuvre. La présente section applique ce cadre à l'Accord d'association UE–Mercosur, examinant si son architecture de gouvernance présente une densité institutionnelle suffisante pour soutenir des engagements de durabilité à haute intensité dans des conditions d'asymétrie interrégionale.

Plutôt que d'évaluer l'ambition normative isolément, l'analyse se concentre sur la configuration structurelle par laquelle les engagements sont opérationnels.

1. Densité institutionnelle dans l'Union européenne

L'Union européenne fonctionne dans un système de gouvernance à plusieurs niveaux caractérisé par des pouvoirs délégués, un contrôle judiciaire et des mécanismes d'application intégrés. La Cour de justice de l'Union européenne, les procédures de contrefaçon initiées par la Commission européenne et des agences de régulation relativement autonomes contribuent à stabiliser les attentes de conformité entre les États membres (Kelemen, 2011). La densité institutionnelle dans le contexte de l'UE ne reflète pas seulement l'échelle bureaucratique, mais des voies d'application juridiquement structurées capables de générer des environnements réglementaires prévisibles.

Les responsabilités sont réparties à des niveaux supranational, national et subnational, mais ils fonctionnent dans une hiérarchie juridique intégrée. L'adjudication contraignante et l'autorité déléguée d'exécution atténuent les échecs de coordination et réduisent les déviations opportunistes. Même lorsque des difficultés d'implémentation persistent, l'architecture elle-même assure la continuité procédurale et un ancrage d'application.

Du point de vue de l'intensité de la gouvernance, l'UE présente ainsi une base institutionnelle relativement élevée. Les engagements de durabilité inscrits dans les accords commerciaux extérieurs peuvent s'appuyer sur des régimes d'inspection préexistants, des mécanismes de coordination réglementaire, des infrastructures de données et des recours judiciaires. La configuration institutionnelle de l'UE offre donc une profondeur administrative proportionnelle à un champ normatif élevé.

2. La configuration intergouvernementale du Mercosur et sa variabilité administrative

Le Mercosur reflète un modèle d'intégration fondamentalement différent. Son architecture institutionnelle reste majoritairement intergouvernementale, avec une délégation supranationale limitée et aucune autorité judiciaire autonome comparable à celle de l'Union européenne (Malamud, 2005). Les organes régionaux facilitent la coordination mais n'exercent pas de pouvoir de sanction indépendant. L'autorité d'application reste largement intégrée dans les systèmes de gouvernance intérieure.

La crédibilité de la mise en œuvre au sein du Mercosur est donc médiatisée par des structures administratives nationales et des dynamiques politiques nationales. Les variations dans la consolidation bureaucratique, la cohérence réglementaire, la capacité d'inspection et l'autonomie judiciaire entre les États membres introduisent une hétérogénéité structurelle dans le paysage de l'application. Dans de telles conditions, les engagements réglementaires dépendent fortement de la profondeur et du professionnalisme des institutions nationales.

Cette configuration n'implique pas une absence institutionnelle. Cela reflète plutôt une répartition différente des pouvoirs d'exécution. En cas de faible intensité de gouvernance, la coordination intergouvernementale peut être suffisante. Sous une forte intensité de gouvernance — en particulier dans les domaines de la durabilité et de la diligence raisonnable — la dépendance à une application médiée au niveau national augmente l'exposition à des trajectoires de mise en œuvre inégales.

Conception opérationnelle de l'accord UE–Mercosur

La faisabilité institutionnelle de l'accord UE–Mercosur doit être évaluée à travers la configuration concrète de son architecture de gouvernance. L'accord établit un cadre structuré composé d'organes mixtes, de comités spécialisés, de mécanismes de coopération réglementaire et de procédures de règlement des différends (Commission européenne, 2019). La question analytique, cependant, n'est pas

de savoir si de tels mécanismes existent, mais si leur conception génère une densité institutionnelle suffisante pour stabiliser des engagements à haute intensité.

Comités mixtes et coopération réglementaire

L'accord prévoit des structures institutionnelles conjointes chargées de superviser la mise en œuvre et de faciliter la coopération entre les domaines politiques. Ces organismes coordonnent le dialogue réglementaire, supervisent l'engagement sectoriel et suivent les progrès dans le commerce et les engagements en développement durable. Pourtant, les plateformes de coordination ne génèrent pas intrinsèquement une autorité d'application. Leur efficacité dépend du fait que les recommandations et délibérations soient transformées en actions réglementaires internes au niveau national.

Architecture du commerce et du développement durable (TSD)

Le chapitre sur le commerce et le développement durable (TSD) est particulièrement pertinent. Conformément au modèle contemporain de politique commerciale de l'Union européenne, le cadre TSD repose principalement sur des procédures de consultation et des panels d'experts plutôt que sur le règlement des différends fondé sur des sanctions (Commission européenne, 2020). Les panels peuvent formuler des recommandations, mais ils n'ont pas l'autorité d'imposer des sanctions financières ou d'autoriser des mesures de représailles comparables à celles disponibles dans les régimes classiques de règlement des différends commerciaux.

Cette conception renforce la dépendance aux infrastructures de surveillance nationales, aux régimes d'inspection et à la coordination administrative. Lorsque ces infrastructures sont consolidées, la gouvernance coopérative peut générer une conformité significative. Là où ils sont fragmentés ou politiquement volatils, les engagements en matière de durabilité risquent une mise en œuvre différenciée.

Structure de règlement des différends

Le mécanisme plus large de règlement des différends de l'accord suit un modèle d'arbitrage entre États structuré par des consultations et des panels (Commission européenne, 2019). Bien que cela offre un recours formel aux différends commerciaux, son activation reste politiquement médiatisée. De plus, la séparation entre le mécanisme général de règlement des différends et le chapitre sur la TSD crée une architecture d'exécution à double voie : les obligations commerciales bénéficient de voies judiciaires plus formalisées, tandis que les engagements de durabilité reposent principalement sur le dialogue et l'exécution nationale.

D'un point de vue d'intensité de gouvernance, cette configuration intègre des exigences réglementaires élevées dans une architecture d'application qui reste largement intergouvernementale du côté du Mercosur. La structure qui en résulte génère une tension potentielle entre ambition réglementaire et centralisation de l'application.

3. Durabilité institutionnelle sous intensité de gouvernance asymétrique

L'analyse précédente indique que la durabilité institutionnelle de l'accord UE–Mercosur ne peut être déduite que de la symétrie formelle de ses dispositions juridiques. Bien que le traité énonce des engagements réciproques, leur résilience opérationnelle dépend de la répartition de la densité institutionnelle entre les juridictions participantes. Dans des conditions d'intensité de gouvernance accrue, la durabilité et les obligations de diligence raisonnable exigent une coordination administrative soutenue, des infrastructures de surveillance et une capacité d'application de la loi.

L'asymétrie institutionnelle n'empêche pas le respect formel des engagements du traité. Cependant, cela conditionne la cohérence et la prévisibilité des trajectoires d'application. Lorsque l'ambition réglementaire dépasse la profondeur administrative nationale, les résultats de mise en œuvre varient probablement selon les juridictions. Dans les domaines à forte gouvernance intensive, cette variation devient structurellement conséquente plutôt que accessoire.

L'accord UE–Mercosur opère ainsi à l'intersection d'une portée normative élevée et d'écosystèmes institutionnels hétérogènes. Sa durabilité à long terme dépend moins de l'ambition déclaratoire de ses dispositions de durabilité que de la capacité des systèmes de gouvernance nationaux à internaliser et à mettre en œuvre les exigences réglementaires en cours.

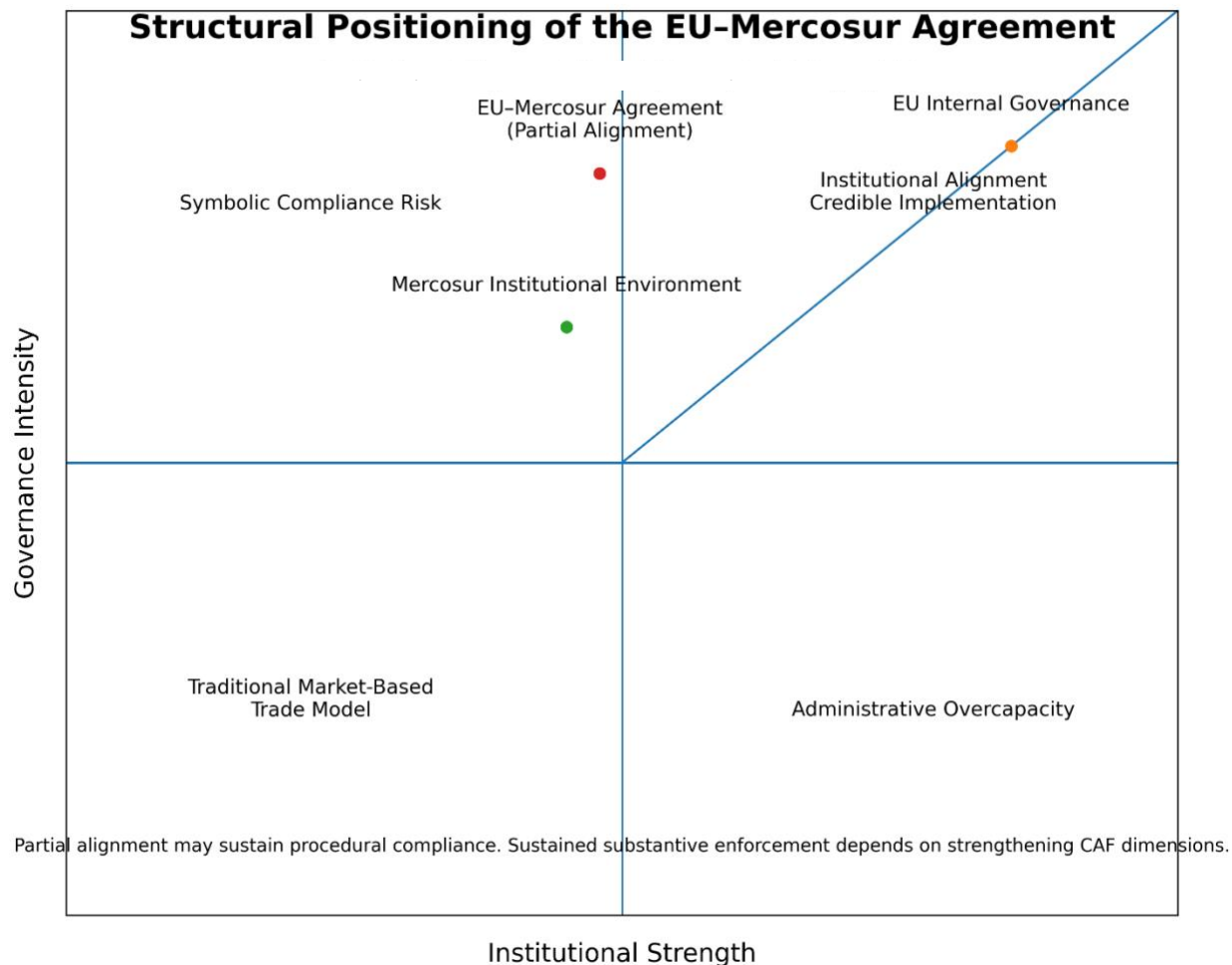
La configuration institutionnelle de l'accord UE–Mercosur met en lumière une divergence structurelle dans l'architecture de l'application. Bien que les engagements formels soient réciproques, les mécanismes

qui les soutiennent sont intégrés dans des systèmes de gouvernance à densité inégale. Sa durabilité dépend moins de l'ambition déclaratoire de ses dispositions de durabilité que de la compatibilité structurelle entre l'intensité de la gouvernance et la capacité institutionnelle. Lorsque cette compatibilité est incomplète, les lacunes d'application ne sont pas des résultats anormaux mais des conséquences structurellement prévisibles.

Les implications structurelles de cette asymétrie peuvent être visualisées dans le cadre de l'Intensité × de la Résistance Institutionnelle.

Figure 3. Positionnement structurel de l'accord UE–Mercosur dans des conditions d'intensité de gouvernance. Modèle d'alignement institutionnel (illustration appliquée)

Figure 3



Source : *Élaboration de l'auteur.*

La figure 3 situe le cadre de gouvernance de l'Union européenne, l'environnement institutionnel du Mercosur et l'accord UE–Mercosur dans la matrice Intensité × Renforcement institutionnel de la gouvernance. L'illustration place l'accord dans un quadrant caractérisé par une intensité accrue de gouvernance combinée à une densité institutionnelle asymétrique. Bien que l'Union européenne fonctionne à partir d'un niveau d'application relativement élevé, la mise en œuvre au sein du Mercosur reste médiée par des systèmes administratifs internes de consolidation variable.

Ce positionnement structurel met en lumière une implication centrale : les accords commerciaux axés sur la durabilité engendrent des pressions de mise en œuvre qui sont absorbées de manière inégale lorsque la capacité institutionnelle diverge. La crédibilité de l'accord dépend donc non seulement de son

architecture formelle, mais aussi de la mesure dans laquelle les systèmes de gouvernance intérieure convergent dans leur capacité à maintenir la surveillance réglementaire et la continuité de l'application.

L'affaire UE–Mercosur offre ainsi un exemple analytiquement instructif de la manière dont les engagements commerciaux axés sur la gouvernance fonctionnent à travers des paysages institutionnels hétérogènes. Les implications théoriques et politiques plus larges de cette configuration structurelle sont abordées dans la section finale.

4. Implications interprétatives du positionnement structurel

La figure 3 fournit une visualisation synthétique de la relation identifiée dans la section précédente. En situant l'Union européenne, le Mercosur et l'accord UE–Mercosur dans la matrice Intensité × Solidité institutionnelle de gouvernance, l'illustration clarifie comment une portée réglementaire élevée interagit avec des bases d'application hétérogènes.

L'accord se situe dans une zone caractérisée par des exigences réglementaires élevées combinées à des bases d'application différenciées entre les blocs participants. Ce positionnement ne prédétermine pas l'échec de l'implémentation ; il signale plutôt une capacité d'absorption différente. Lorsqu'une partie fonctionne à partir d'une infrastructure d'application relativement consolidée et que l'autre repose sur une exécution administrative médiocre sur le plan national, les pressions de mise en œuvre sont réparties de manière asymétrique.

La figure traduit donc le diagnostic analytique en une cartographie relationnelle : la crédibilité des engagements à forte gouvernance dépend non seulement de la conception des traités, mais aussi de l'interaction entre la profondeur réglementaire et les écosystèmes d'application domestiques. À mesure que les dispositions de durabilité gagnent en complexité technique et procédurale, la stabilité de la mise en œuvre dépend progressivement de la convergence institutionnelle plutôt que de la réciprocité formelle.

L'affaire UE–Mercosur illustre ainsi une dynamique structurelle plus large de la gouvernance commerciale contemporaine, dans laquelle l'ambition réglementaire et la capacité administrative évoluent à des vitesses différentes selon les régions. Les implications de cette dynamique pour la conception et le séquençage futurs d'accords commerciaux axés sur la durabilité sont abordées dans la section finale.

Références

Européanisation et gouvernance extérieure

- Börzel, T. A. (2002). Donner le rythme, traîner les pieds et rester inquiet : réponses des États membres à l'eupéanisation. *Revue des études sur le marché commun*, 40(2), 193–214. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00351>
- Börzel, T. A., & Risse, T. (2012). De l'eupéanisation à la diffusion : introduction. *Politique d'Europe occidentale*, 35(1), 1–19. <https://doi.org/10.1080/01402382.2012.631310>
- Schmidt, V. A. (2006). *La démocratie en Europe : l'UE et les entités nationales*. Oxford University Press.
- Evans, P. B. (1995). *Autonomie intégrée : États et transformation industrielle*. Presses de l'Université de Princeton.
- Kelemen, R. D. (2011). *Eurolegalisme : La transformation du droit et de la réglementation dans l'Union européenne*. Harvard University Press.
- Thatcher, M., & Stone Sweet, A. (2002). Théorie et pratique de la délégation aux institutions non majoritaires. *Journal of European Public Policy*, 9(1), 1–21. <https://doi.org/10.1080/13501760110104198>

Mercosur et gouvernance régionale

- Malamud, A. (2005). Mercosur fête ses 15 ans : Entre une rhétorique croissante et une performance en déclin. *Cambridge Review of International Affairs*, 18(3), 421–436. <https://doi.org/10.1080/09557570500237948>

Architecture commerciale et durable

- Commission européenne. (2019). *Accord commercial UE–Mercosur : L'accord en principe*. Direction générale du commerce.
- Commission européenne. (2020). *Chapitres sur le commerce et le développement durable dans les accords de libre-échange de l'UE*. Direction générale du commerce.

- OCDE. (2018). *Perspectives de politique réglementaire de l'OCDE 2018*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264303072-en>
- Banque mondiale. (2017). *Rapport sur le développement mondial 2017 : Gouvernance et droit*. Banque mondiale. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-0950-7>

III. Vulnérabilités à plusieurs niveaux et fragilité de l'application

La configuration institutionnelle analysée dans la section précédente acquiert une complexité supplémentaire lorsqu'elle se situe dans les environnements de gouvernance multi-niveaux dans lesquels la mise en œuvre se déroule. Les accords commerciaux axés sur la durabilité ne fonctionnent pas dans une seule hiérarchie administrative ; ils sont plutôt intégrés simultanément dans les arènes politiques supranationales, nationales et subnationales. La faisabilité de la mise en œuvre est donc médiatisée par la dynamique de ratification, les points de veto domestiques, les cycles politiques et les variations dans la consolidation administrative selon les niveaux de gouvernance.

Au sein de l'Union européenne, la ratification d'accords mixtes introduit une différenciation procédurale. Bien que la politique commerciale commune relève de la compétence exclusive de l'UE en vertu de l'article 3 TFUE, les dispositions sur la durabilité et les éléments de coopération réglementaire peuvent croiser des compétences partagées, nécessitant ainsi l'intervention des parlements nationaux (Crémone, 2017). Cette structure de ratification en couches renforce la surveillance démocratique tout en multipliant simultanément les points de veto institutionnels. La contestation politique dans les États membres a démontré que la perception de la crédibilité des garanties environnementales peut façonner les trajectoires de ratification. L'opposition centrée sur les risques de déforestation ou les préoccupations liées à la dilution réglementaire illustre que les attentes en matière d'application sont politiquement pertinentes (Parlement européen, 2020).

Dans ce contexte, la capacité d'implémentation croise la légitimité. Lorsque les mécanismes de surveillance sont perçus comme insuffisamment robustes, la résistance démocratique s'intensifie, augmentant l'incertitude procédurale et retardant potentiellement l'opération. La durabilité des engagements en matière de durabilité est donc filtrée non seulement par la conception juridique, mais aussi par la médiation politique intérieure.

Du côté du Mercosur, les vulnérabilités proviennent d'une configuration institutionnelle différente. En tant qu'organisation intergouvernementale dépourvue de supervision judiciaire supranationale, l'autorité d'application reste intégrée dans les systèmes de gouvernance intérieure (Malamud, 2005). La ratification et la mise en œuvre sont étroitement liées aux cycles politiques nationaux et aux capacités administratives. La volatilité politique peut affecter la continuité des priorités de gouvernance environnementale, tandis que la coordination entre les agences environnementales, les autorités douanières et les inspections du travail peut varier considérablement en efficacité.

La recherche comparative sur la gouvernance environnementale en Amérique latine suggère que l'ambition politique dépasse souvent la consolidation administrative en raison de structures bureaucratiques fragmentées et d'une répartition inégale des ressources (Hochstetler, 2019). Dans de tels contextes, les lacunes dans l'application peuvent refléter des contraintes administratives structurelles plutôt qu'une non-conformité délibérée. La variabilité de la cohérence institutionnelle devient ainsi un facteur central de médiation dans l'opérationnalisation des dispositions de durabilité.

L'interaction entre le contrôle au niveau de l'UE et la variabilité administrative au niveau du Mercosur génère un environnement d'application dispersé. Bien que le cadre interne de l'UE offre des mécanismes de surveillance et judiciaires relativement denses, il ne peut pas reproduire des structures de surveillance équivalentes au sein du Mercosur. Les engagements en matière de durabilité dépendent donc d'arrangements de surveillance coopératifs dont l'efficacité dépend de la cohérence institutionnelle nationale.

Lorsque les avantages commerciaux sont politiquement liés à la performance environnementale, l'absence d'autorité centralisée de sanction dans le domaine de la durabilité peut atténuer les effets de dissuasion. La séparation entre les procédures classiques de règlement des différends et les mécanismes de consultation sur le commerce et le développement durable renforce les voies d'application différenciées (Commission européenne, 2020). Dans le cadre d'un champ réglementaire élargi, la répartition de l'autorité d'application entre les niveaux et les juridictions devient de plus en plus importante.

L'hétérogénéité de la ratification au sein de l'Union européenne, combinée à la variabilité administrative au sein du Mercosur, produit un environnement de gouvernance où la symétrie juridique coexiste avec une capacité de surveillance différenciée. La vulnérabilité multi-niveau n'émerge donc pas uniquement de la conception des traités, mais de l'interaction entre l'architecture institutionnelle et les écosystèmes politico-administratifs dans lesquels la mise en œuvre est intégrée.

La fragilité de l'application de l'application, en ce sens, ne désigne pas une défaillance structurelle. Il reflète une exposition à des capacités d'absorption différenciées à travers les couches de gouvernance fonctionnant selon des logiques politiques et administratives distinctes. À mesure que les engagements en matière de durabilité deviennent de plus en plus procéduraux et intensifs en supervision, leur mise en œuvre est filtrée par des dynamiques de ratification, des points de veto institutionnels, des limites de coordination bureaucratique et des infrastructures d'application variables.

L'accord UE–Mercosur illustre donc comment les régimes commerciaux à forte gouvernance fonctionnent au sein d'écosystèmes complexes à plusieurs niveaux où la réciprocité formelle coexiste avec une densité institutionnelle inégale. Les résultats de la mise en œuvre ne sont pas seulement façonnés par la conception des traités, mais aussi par l'interaction entre l'ambition réglementaire et les environnements de gouvernance à couches dans lesquels elle est intégrée. Les implications de ces dynamiques pour l'exécutabilité institutionnelle d'une gouvernance commerciale axée sur la durabilité sont abordées dans la section finale.

Références

- Cremona, M. (2017). Façonner la politique commerciale de l'UE après Lisbonne : Avis 15/02 du 16 mai 2017. *Common Market Law Review*, 54(2), 343–382.
- Parlement européen. (2020). *Résolution du 7 octobre 2020 sur la mise en œuvre de la politique commerciale commune – rapport annuel 2018 (2019/2197(INI))*. Parlement européen.
- Commission européenne. (2020). *Chapitres sur le commerce et le développement durable dans les accords de libre-échange de l'UE*. Direction générale du commerce.
- Hochstetler, K. (2019). *Économies politiques de la transition énergétique en Amérique latine*. Cambridge University Press.
- Malamud, A. (2005). Mercosur fête ses 15 ans : Entre une rhétorique croissante et une performance en déclin. *Cambridge Review of International Affairs*, 18(3), 421–436. <https://doi.org/10.1080/09557570500237948>

IV. Conclusion : Exécutabilité institutionnelle sous intensité de gouvernance

L'analyse précédente a examiné l'Accord d'association UE–Mercosur à travers le prisme analytique de l'intensité de la gouvernance et de la capacité institutionnelle. Plutôt que d'aborder l'accord principalement comme un instrument de libéralisation tarifaire ou d'alignement géopolitique, ce mémorandum a évalué son exécutabilité institutionnelle dans des conditions d'asymétrie interrégionale.

Le cadre conceptuel développé dans la Section 1 introduisait l'intensité de gouvernance comme variable capturant l'élargissement du champ réglementaire au-delà de l'accès au marché. Les dispositions sur la durabilité, la conditionnalité environnementale, les mécanismes de coopération réglementaire et les références de diligence raisonnable génèrent des exigences administratives continues qui diffèrent structurellement des obligations commerciales classiques. Leur mise en œuvre dépend non seulement d'engagements juridiques formels, mais aussi de la profondeur et de la cohérence des infrastructures institutionnelles capables de soutenir une coordination à forte intensité de supervision.

L'article 2 a démontré que l'architecture de gouvernance de l'accord UE–Mercosur intègre des mécanismes de coordination et des procédures de règlement des différends au sein de systèmes régionaux structurellement distincts. Alors que l'Union européenne fonctionne dans un ordre juridique supranational caractérisé par une autorité déléguée et une supervision judiciaire, le Mercosur conserve une configuration intergouvernementale dans laquelle l'autorité d'application reste majoritairement nationale. La réciprocité formelle des obligations de traité croise donc la densité institutionnelle différenciée.

La section 3 a également montré que cette asymétrie acquiert une importance opérationnelle dans les environnements de gouvernance multiniveau. L'hétérogénéité de la ratification au sein de l'Union européenne et la variabilité administrative au sein du Mercosur génèrent des voies de mise en œuvre différenciées. Dans le cadre d'un champ réglementaire élargi, la répartition de l'autorité d'application entre les couches politiques et administratives met en évidence la stabilité et la prévisibilité de la conformité.

L'analyse suggère donc que la durabilité des accords commerciaux axés sur la durabilité ne peut être déduite uniquement de l'ambition négociée. Les engagements axés sur la gouvernance sont structurellement conditionnés par l'alignement entre la portée réglementaire et la consolidation institutionnelle. Lorsque cet alignement est partiel, des trajectoires d'application différenciées peuvent émerger comme des résultats prévisibles de l'hétérogénéité institutionnelle plutôt que comme des déviations épisodiques.

La distinction entre capacité économique et institutionnelle est centrale à cet égard. L'ampleur économique ne constitue pas un indicateur fiable de l'efficacité réglementaire. Des niveaux élevés d'intégration commerciale ou de PIB ne génèrent pas automatiquement des infrastructures d'application cohérentes, tout comme des économies relativement plus petites peuvent faire preuve d'une forte coordination administrative. La crédibilité des engagements axés sur la gouvernance est médiée par l'architecture institutionnelle plutôt que par le pouvoir économique global.

L'accord UE–Mercosur illustre ainsi une dynamique structurelle plus large dans la gouvernance commerciale contemporaine : à mesure que la profondeur réglementaire s'élargit, les accords commerciaux évoluent vers des régimes de coordination dont la stabilité dépend d'une compatibilité administrative durable entre juridictions. L'exécutabilité institutionnelle émerge comme une variable analytique décisive pour évaluer la résilience des engagements orientés vers la durabilité dans le cadre d'une intégration asymétrique.

Ce mémorandum n'évalue pas la pertinence politique de l'accord. Il identifie les conditions institutionnelles dans lesquelles les engagements commerciaux à forte gouvernance peuvent générer une conformité prévisible et durable. Ce faisant, elle situe l'accord UE–Mercosur comme un cas à travers lequel la relation évolutive entre ambition réglementaire et capacité institutionnelle peut être examinée dans la gouvernance commerciale interrégionale contemporaine.

L'affaire UE–Mercosur illustre que la trajectoire future d'une politique commerciale axée sur la durabilité dépendra non seulement de l'expansion normative, mais aussi de la synchronisation des systèmes de gouvernance capables de soutenir une profondeur réglementaire dans le temps. Lorsque les capacités économiques et institutionnelles évoluent à des vitesses différentes, les engagements à forte gouvernance peuvent rester formellement réciproques tout en étant opérationnellement inégaux.